

Arrondissement de
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-058

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril,

**DATE
DE CONVOCATION**
31 mars 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
31 mars 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames, PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs, RAOUL, MEY et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, RAOUL et SELBONNE
Messieurs, IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, PERON et POING ; Conseillers
Municipaux délégués
Mesdames BASELTO, DUTU,
Messieurs BLEE et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Absents excusés et représentés : 09

Mesdames CHIAKH, GORBENA ; HOCDE ; LOPES ; LWAMBA MAKANYAKA
Messieurs BOURGOIN ; DIALLO ; MARE ; VILLOING

Pouvoirs : 09

Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO
Madame LOPES donne pouvoir à Madame ROUSSEL
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame BAC
Monsieur BOURGOIN donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur DIALLO donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur GERBOUIN
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur RAOUL

**Délibération concordante
Fonds de concours de la
Communauté
d'Agglomération de Saint-
Quentin-en-Yvelines pour
les PACTEs mené par la
ville de La Verrière**

Secrétaire de séance : Thomas PERON

La séance étant ouverte à 19H00

2023-058

Objet : Délibération concordante Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2023 (1er et 2nd degré) mené par la ville de La Verrière

Secteur : Culture

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

Vu l'article L5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil Communautaire du 16 février 2023 approuvant le soutien aux communes et associations dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2023,

Considérant que la commune de La Verrière est concernée.

Considérant qu'en 2023, Saint-Quentin-en-Yvelines accorde à la commune de La Verrière un fonds de concours de 2 000 € au titre du dispositif de financement des actions engagées pour l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en milieu scolaire pour le 1^{er} (700 €) et le 2nd degré (1 300 €) et portées par son équipement culturel « Le Scarabée »,

Considérant que la part allouée par la Commune au fonctionnement de l'équipement culturel « Le Scarabée » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par SQY.

Considérant la nécessité de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale du 30/03/2023,

Après présentation faite par Madame ROUSSEL,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité

Article 1 :

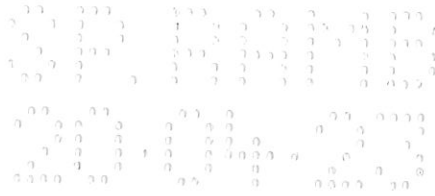
Accepte le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant global de 2 000 € pour l'année 2023 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel « Le Scarabée » selon les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n°2023-13 du 16 février 2023.

Article 2 :

Dit que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel « Le Scarabée » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds de concours.

2023-058



Article 4 :

Dit que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2023 au chapitre considéré.

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 06 avril 2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE



